

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3111

19 décembre 2011

SOMMAIRE

Baatz Matériel S.à.r.l.	149303	Brunello Partners S.à r.l.	149303
Baatz Participations S.A.	149303	BSI Art Collection S.A.	149316
Baeri S.A.	149303	BT Global Services Luxembourg S.à r.l.	149316
Bambi S.A., SPF	149304	BT Global Services Luxembourg S.à r.l.	149317
Banyal Aragorn Investments S.A.	149304	Business Angel Venture Management S.A.	149317
Barcon S.A.	149304	Campimol S.A.	149327
Barrèspar S.A.	149304	Carré Bréguet S.à r.l.	149318
Bathmann S.A.	149304	Carré Bréguet S.à r.l.	149318
Baumann Europe S.A.	149305	CarriCare Lux S.A.	149318
Bayside International S.A.	149305	Caves Pierre NADLER S.à r.l.	149319
BCS, Business Consulting Services	149305	C&C IP Sàrl	149317
Beaucette S.A., SPF	149305	C&C Luxembourg Sàrl	149317
Belair Lotissements S.A.	149306	Centrale AA S.à.r.l.	149319
BELVAL 5 Nord S.A.	149282	Cie Immobilière du Luxembourg S.A. ..	149326
Benares S.A.	149306	Cognis S. à r.l.	149326
Bertia S.A.	149306	ComCo S.A.	149326
Bestmotors S.A.	149307	Comelux S.A.	149326
Best World Trip S.A.	149306	Consultancy Partners S.A.	149327
Bétons et Matériaux S.A.	149307	Couleurs Steinbach S.A.	149327
Billington S.A., SPF	149307	d'Amico International Shipping S.A.	149283
Blairston Trading S. à r.l.	149282	ECC Investissement SA	149328
Blatteus S.A., SPF	149307	EuroCore Property 3 S.à r.l.	149328
Blizzard S.A., SPF	149308	Leopard Germany Holding 4 S.à.r.l.	149327
Blue Azur S.A.	149308	Leopard Germany Senior Holding Portfo- lio 1 S.à r.l.	149327
Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l.	149283	Lindor S.A.	149320
Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l.	149283	LUXX S.A.	149307
Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l.	149282	Maguro I S.A.	149328
Blue Vision S.à r.l.	149282	Starlight Investments (Lux) GBP S.à r.l.	149308
BO & Mian Properties S.C.A.	149308		
Bondi S.A.	149316		
Bowden S.à r.l.	149282		
BRI S.A.	149316		
Brunello Partners S.à r.l.	149302		

Blairston Trading S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 132.674.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 novembre 2011

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Maurice HOUSSA de ses fonctions de gérant de classe B.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau gérant de classe B Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154848/13.

(110180455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.035.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 novembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011154849/12.

(110180556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blue Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 107.415.

—
Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154852/9.

(110181067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bowden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.805.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154854/9.

(110180920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BELVAL 5 Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.318.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011154875/10.

(110180635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 novembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011154850/12.

(110180557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 novembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011154851/12.

(110180555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.790.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of d'Amico International Shipping S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 9 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 491 of 30 March 2007 and registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 124790 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 29 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1456 of 12 June 2008.

The meeting was declared open at 11:00 a.m. by Mr. Paolo d'Amico, Chairman of the Board of Directors of the Company, with professional address in Italy, in the chair, who appointed as secretary Mr. Luca Cappotto, with professional address in Monaco.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Anna Alberti, with professional address in Rome.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 Restatement of the Articles of Association of the Company without amendment to the corporate object notably for the purpose of complying with the relevant provisions of the Luxembourg law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies (the "Shareholders' Rights Law") as per the draft tabled to the meeting and posted on the Company's website;

2 Acknowledgment of the resignation of Moore Stephens S.à r.l. as auditor (réviseur d'entreprises) of the Company and appointment of Moore Stephens Audit S.à r.l. as approved audit firm (cabinet de révision agréé) of the Company.

(ii) That the general meeting was duly convened on this date, time and location by means of a convening notice to the shareholders, the directors and the auditor (réviseur d'entreprises) of the Company.

(iii) That the attendance-list, signed by the shareholders present at the meeting or their representatives, the proxies of the shareholders represented and the ballot papers ("formulaires") of the shareholders were all signed by the Chairman, secretary and scrutineer to remain attached to the minutes. It appeared from the attendance list that out of 149,949,907 shares of the Company 98,185,826 shares are represented (including by ballot papers) at this meeting, which shares represent 65.479 % of the entire issued share capital of the Company.

(iv) That the 5,090,495 shares held by the Company itself are not entitled to vote at the present general meeting.

(v) That the general meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting, after deliberation, adopted the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED by all votes in favour to approve the restatement of the Articles of Association of the Company without amendment to the corporate object notably for the purpose of complying with the Shareholders' Rights Law as per the draft tabled to the meeting and posted on the Company's website.

As a consequence the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the founding shareholder(s) and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the "Company") in the form of a public limited company ("société anonyme") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the corporate name of "d'Amico International Shipping S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, operating in the shipping industry including the relevant services and facilities, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital. The issued capital of the Company is fixed at one hundred forty-nine million nine hundred forty-nine thousand nine hundred and seven dollars of the United States of America (USD 149,949,907) divided into one hundred forty-nine million nine hundred forty-nine thousand nine hundred and seven (149,949,907) shares with no nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there exists an authorised capital which is set at two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.) divided into two hundred million (200,000,000) shares with no nominal value.

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise for any reason whatsoever including for defensive reasons any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of these Articles of Association, in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this Article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares, Transfer of Shares, Rights and Obligations attached to Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The shares are freely transferable.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Shares may be held directly or with a broker, bank, custodian, dealer or other qualified intermediary, which will hold them through a securities settlement system either directly as a participant of such system or indirectly through such a participant.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Natural persons or legal entities who acquire, dispose or hold a holding in the Company's capital represented by voting shares, without prejudice to the fulfilment of the applicable provisions in force, shall inform the Company, which shall inform Borsa Italiana where: a) the percentage of the voting rights held by that person exceeds two per cent (2%), b) the percentage of the voting rights held by that person falls below per cent (2%) within five (5) trading days of the date of transaction triggering the requirement, regardless of the date on which it is to take effect. For the purpose of this specific provision, a person's holding shall be deemed to include both the shares owned by him, even if the voting rights belong or are assigned to third parties, and the shares of which the voting rights belong or are assigned to him. For the same purposes, a person's holding shall also include both the shares owned by nominees, trustees or subsidiary companies and the shares of which the voting rights belong or are assigned to such persons. Shares registered in the names of or endorsed to trustees and those of which the voting rights are assigned to an intermediary in connection with asset management services shall not be counted by the persons controlling the trustee or the intermediary.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares though only i) by means of a cash or exchange tender offer, ii) on regulated markets, iii) by granting shareholders, in relation to the shares they hold, a put option to be exercised within a period established by the competent corporate body that authorized the share purchase programme, and the acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders (the "Board of Directors").

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The Board of Directors assesses the maximum number of positions directors may hold on the boards of directors of other companies deemed compatible with the diligent and effective performance of their duties, taking account of, the purpose and the dimension of said companies and their eventual belonging to the group of which the Company is part of.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The management fees payable to the members of the Board of Directors shall be determined by the shareholders' meeting and will be effective until the shareholders' meeting resolves otherwise. The compensation of the Directors vested with particular offices shall be determined by the Board of Directors. Nevertheless, the shareholders' meeting may determine an aggregate amount for compensation of all the Directors, including those vested with particular offices.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice specifying the limits to such delegated powers and the manner of exercising them.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Persons and corporate bodies with delegated powers shall report to the Board of Directors, at least once in each quarter, on the occasion of the meetings of the Board of Directors and the Executive Committee - if established - or in a written memorandum, on the activities carried out, the general performance of operations and their foreseeable development, and the transactions of greatest economic, financial and equity-related significance entered into by the Company or its subsidiaries; in particular, said corporate bodies with delegated powers shall report on transactions in which they have an interest, directly or on behalf of third parties, or that are influenced by the party that performs management and coordination activities, if any.

The Board of Directors may set up committees from among its members vested with giving advice and making proposals and shall establish their composition, powers, duties and operating procedures.

The Board of Directors may also approve the regulations governing its internal functioning, containing provisions regarding handling of confidential information.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or the joint signature of any two (2) members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

The Board of Directors may also approve regulations and procedures governing its internal functioning in respect of transactions in which directors have an interest, for their own account or on behalf of third parties or with related parties.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have no casting vote in case of a tie.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Notices and agendas of items to be discussed during the meeting shall be provided at least (5) five Luxembourg business days prior to any meeting and may be circulated in writing or by e-mail.

The members of the Board of Directors as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 17. Independent Auditors. The books and accounts of the Company shall be reviewed by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) or independent audit firm (cabinet de révision agréé).

The independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréés) or the independent audit firm (cabinet de révision agréé) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their period of appointment, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, and they may only be removed for cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

In case of a single shareholder, the single shareholder has all the powers of the general meeting of shareholders.

The Company shall ensure equal treatment for all shareholders who are in the same situation with regard to their participation and exercise of voting rights in general meetings.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first Wednesday of April each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws.

The convening notice shall be published at least thirty (30) days before the day of the meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper and in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information to the public throughout the European Economic Area in a manner ensuring fast access to it and on a non-discriminatory basis.

In case a new convening of the general meeting of shareholders is required as a result of the lack of quorum at a first general meeting of shareholders, the minimum period for the convening notice to be published pursuant to the previous paragraph shall be seventeen (17) days before the day of the meeting, provided the conditions of the previous paragraph have been complied with for the first convening notice and no new item is put on the agenda of the meeting.

If all the shares are in registered form the Company may instead decide to communicate the convening notice to shareholders by registered mail, unless the registered shareholders have individually accepted expressly and in writing to receive their convening notice by another means of communication.

The convening notice shall also be made available, free of costs, within the convening notice periods referred to in the previous paragraphs to the registered shareholders, the members of the Board of Directors and the independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) or the independent audit firm (cabinet de revision agréé).

The convening notice will specify the following information:

(a) the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

(b) a clear and precise description of the procedures shareholders must comply with in order to participate and to cast their vote in the general meeting. This includes information concerning:

(i) the rights available to shareholders to put items on the agenda of the general meeting and to table draft resolutions to the extent that those rights can be exercised after the issuing of the convening notice and the deadlines within which these rights may be exercised; the convening notice may confine itself to stating only the deadlines by which these rights

may be exercised, provided it contains a reference to more detailed information concerning those rights being made available on the internet site of the Company;

(ii) the procedure for voting by proxy, notably the forms to be used to vote by proxy and the means by which the company is prepared to accept electronic notifications of the appointment of proxy holders; and

(iii) where applicable, the procedures for casting votes by correspondence or by electronic means;

(c) where applicable, state the Record Date (as defined hereafter), the methods to be used by shareholders in order to be recorded and explain that only those who are shareholders on that Record Date (as defined hereafter) shall have the right to participate and vote in the general meeting;

(d) indicate the email and mailing addresses where the full, unabridged text of the documents to be submitted to the general meeting of shareholders and the draft resolutions proposed to be adopted by the meeting may be obtained as well as how to obtain copies thereof;

(e) indicate the address of the internet site on which the information to be made available to the shareholders pursuant to Article 22 of the Articles of Association will be made available.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Information Rights prior to General Meetings. For a continuous period beginning on the day of publication of the convening notice and including the day of the general meeting of shareholders, the Company shall make available to its shareholders on its internet site at least the following information:

(a) the convening notice for the general meeting;

(b) the total number of shares and voting rights at the date of the convening notice (including separate totals for each class of shares where the Company's capital is divided into two or more classes of shares);

(c) the supporting documents to be submitted to the general meeting;

(d) a draft resolution or, where no resolution is proposed to be adopted, a comment from the Board of Directors, for each item on the proposed agenda of the general meeting; moreover, draft resolutions tabled by shareholders shall be added to the internet site as soon as practicable after the Company has received them;

(e) the ballot papers ("formulaires") to be used to vote by proxy and to vote by correspondence, unless those ballot papers ("formulaires") are sent directly to each shareholder.

Art. 23. Right to Put Items on the Agenda and to table Draft Resolutions. Shareholders holding individually or collectively at least five per cent (5%) of issued share capital of the Company:

(a) have the right to put items on the agenda of the general meeting; and

(b) have the right to table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of a general meeting.

These rights shall be exercised upon requests of the shareholders in writing submitted to the Company by postal services or electronic means at the address indicated by the Company in the convening notice. The requests shall be accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the general meeting and shall include the electronic or mailing address at which the Company can acknowledge receipt of these requests.

The requests from the shareholders shall be received by the Company at the latest on the twenty-second (22nd) day before the date of the general meeting. The Company shall acknowledge receipt of these requests within forty-eight (48) hours as from such receipt.

Where the requests entail a modification of the agenda for the general meeting already communicated to shareholders, the Company shall make available a revised agenda the latest on the fifteenth (15th) day before the date of the general meeting.

Art. 24. Attendance. The rights of a shareholder to participate in a general meeting and to vote in respect of his shares shall be determined with respect to the shares held by that shareholder on the fourteenth (14th) day prior to the general meeting at twenty-four (24:00) hours Luxembourg time (the "Record Date").

Shareholders shall notify the Company of their intention to participate in a general meeting by a declaration in writing to be submitted to the Company and/or its designated depository agent at the address indicated by the Company in the convening notice including supporting documents as may be requested to evidence title to the shares of the Company held by them at the latest on the Record Date.

The Company shall record the name or corporate name, address or registered office, the number of shares of the Company held as at the Record Date and a description of the documents evidencing title to such shares as at the Record Date.

The Board of Directors may decide to organise the participation in a general meeting of shareholders by electronic means in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies.

Shareholders participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation.

Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 25. Representation. Subject to the other provisions of the Articles of Association, a shareholder at the Record Date may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another natural or legal person who needs not to be a shareholder himself to attend and vote at the general meeting in his name. The proxy holder shall enjoy the same rights to speak and ask questions in the general meeting as those to which the shareholder thus represented would be entitled.

Each shareholder shall only be represented by one proxy holder for a given general meeting of shareholders except that:

(i) if a shareholder has shares of the Company held in more than one securities account, he may appoint one proxy holder per securities account for a given general meeting of shareholders;

(ii) a shareholder acting professionally for the account of other natural or legal persons may appoint each of these natural or legal persons or third parties appointed by them.

A person acting as a proxy holder may hold a proxy from more than one shareholder without limitation as to the number of shareholders so represented. Where a proxy holder holds proxies from several shareholders, it may cast votes for a certain shareholder differently from votes cast for another shareholder.

Subject to the other provisions of the Articles of Association, shareholders at the Record Date shall appoint a proxy holder in writing. Such appointment shall be notified by the shareholders to the Company in writing by postal services or electronic means at the address indicated in the convening notice. Such paragraph shall apply mutatis mutandis for the revocation of the appointment of a proxy holder.

The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies (in copy or original) be deposited at the place indicated by the Board of Directors no later than five (5) p.m. Luxembourg time on the third (3rd) Luxembourg business day prior to the date of the general meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require.

Persons holding their shares through a securities settlement system may attend and vote at a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of this Article.

Subject to the internal rules of the relevant securities settlement system, shareholders may also give instructions as to how to exercise their vote at the general meeting of shareholders to the broker, bank, custodian, dealer or other qualified intermediary, with which their shares are held.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 26. Right to ask questions. Every shareholder shall have the right to ask questions at the general meeting related to items on the agenda of the general meeting. The Company shall answer the questions put to it by the shareholders. The right to ask questions and the obligation of the Company to answer the questions are subject to the measures to be adopted by the Company to ensure the identification of shareholders, the proper order and handling of general meetings, as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company.

The Company may provide one overall answer to the questions having the same content. An answer shall be deemed to be given if the relevant information is available on the Company's internet site in a question and answer format and / or by the mere reference by the Company to its internet site.

Art. 27. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or in the absence of the Chairman by a person designated by the general meeting of shareholders as chairman pro tempore.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

The rules of proceedings governing general meeting of shareholders may also be approved by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 28. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by (4) four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 29. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy holder prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure. The Company shall disclose for each resolution at least the number of shares for which votes have been validly cast, the proportion of the share capital represented by those votes, the total number of votes validly cast as well as the number of votes cast in favour of and against each resolution and, where applicable, the number of abstentions. However, if no shareholder requests a full account of the voting, it is sufficient for the Company to disclose the voting results only to the extent needed to ensure that the required majority is reached for each resolution.

Within fifteen (15) days after the general meeting, the company shall publish on its internet site the voting results established in accordance with this Article.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two-thirds (2/3rd) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or its depositary agent or by fax or by electronic means.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name or corporate name and registered office or domicile of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- the form of the shares held by the relevant shareholder;
- agenda of the general meeting including the draft resolutions eventually proposed by shareholders;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution;
- indication as to the time when the ballot paper ("formulaire") shall be returned to the Company and
- name and signature (as the case may be in the form of an electronic signature made in accordance with articles 1322-1 and 1322-2 of the Luxembourg Civil Code) of the relevant shareholder or, where applicable, of its duly authorised representative including its title.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company or its appointed depositary agent no later than five (5) p.m. Luxembourg time on the third (3rd) Luxembourg business day prior to the date of the general meeting. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes.

In case a proposed resolution is amended by the general meeting of shareholders, the votes expressed on such proposed resolution pursuant to the ballot papers ("formulaires") received shall be void.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt; or

(c) if delivered by email, at the time of receipt of the email by the Company.

Persons holding their shares through a securities settlement system may vote by ballot paper ("formulaire"), subject to the internal rules of the relevant securities settlement system, by giving relevant instructions as to how to exercise their vote to the broker, bank, custodian, dealer or other qualified intermediary, with which their shares are held.

Art. 30. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 31. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 32. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 33. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 35. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies."

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED by all votes in favour to acknowledge the resignation of Moore Stephens S.à r.l. as auditor (réviseur d'entreprises) of the Company and to approve the appointment of Moore Stephens Audit S.à r.l., having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.334, as approved audit firm (cabinet de révision agréé) of the Company in charge of auditing both the statutory and consolidated accounts of the Company, for a period ending at the Company's annual general meeting of shareholders to be held in 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.800.- EUR.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept octobre,

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de d'Amico International Shipping S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 491 du 30 mars 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124790 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1456 du 12 juin 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Paolo d'Amico, Président du Conseil d'Administration de la Société, domicilié professionnellement en Italie, qui a désigné comme secrétaire M. Luca Cappotto, domicilié professionnellement à Monaco.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Mme. Anna Alberti, domiciliée professionnellement à Rome.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Refonte intégrale des statuts de la Société sans modification de l'objet social, dans le but notamment de se conformer aux dispositions pertinentes de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées («Loi sur le Droit des Actionnaires») conformément au projet présenté lors de cette assemblée et posté sur le site internet de la Société.

2 Approbation de la démission de Moore Stephens S.à r.l. comme réviseur d'entreprises de la Société et nomination de Moore Stephens Audit S.à r.l. comme cabinet de révision agréé de la Société.

(ii) Que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée à cette date, à cette heure et en cet endroit par convocation préalable des actionnaires, des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société.

(iii) Que la liste de présence, signée par les actionnaires présents à l'assemblée ou leur représentant, les procurations des actionnaires représentés et les formulaires de vote des actionnaires ont tous été signés par le Président, le secrétaire et le scrutateur et resteront attachés au présent acte. Il ressort de la liste de présence que sur les 149.949.907 actions de la société 98.185.826 actions sont représentées à cette assemblée (en comptant celles représentées par les formulaires de vote), représentant 65.479 % du capital social entièrement émis de la Société.

(iv) Que les 5.90.495 actions détenues par la Société ne sont pas autorisées à voter à la présente assemblée générale.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a, après délibération, adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE, par tous les votes pour d'approuver la refonte intégrale des Statuts de la Société, sans modifier la clause d'objet social, afin de se conformer notamment avec la Loi sur le Droit des Actionnaires, conformément au projet soumis à l'assemblée et posté sur le site internet de la Société.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'actionnaire fondateur et par tous ceux qui deviendront détenteurs d'actions suite à la constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «d'Amico International Shipping S.A».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet

sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. L'objet social de la société est toute transaction liée directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, opérant dans l'industrie maritime y inclus les services et les équipements annexes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations. La Société peut utiliser ses fonds en particulier pour la création, la gestion, le développement et la détention d'un portefeuille, constitué de tout titre et brevet de n'importe quelle origine, pour participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, pour acquérir par voie de contribution, de souscription, d'assurance ou par option d'achat et tout autre moyen quel qu'il soit, tout type de titres et de brevets, de réaliser ceux-ci par voie de vente, de transfert, d'échange ou sinon de développer ces titres et brevets.

La Société peut emprunter sous toute forme. La Société peut accorder aux sociétés du groupe ou à ses actionnaires, tout support, prêts, avances ou garanties, dans les limites de la loi du 10 août 1915.

La Société peut prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et faire n'importe quelle transaction qui est directement ou indirectement liée à son objet social et qui est susceptible de promouvoir son développement ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital émis, Capital autorisé. Le capital émis de la Société est fixé à cent quarante-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 149.949.907,-) représenté par cent quarante-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent sept (149.949.907) actions sans valeur nominale.

Les droits et obligations attachés aux actions devront être identiques sauf dispositions contraires prévues par les Statuts ou les Lois.

En plus du capital émis, la Société a un capital autorisé fixé à deux cents millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000.000,-) représenté par deux cents millions (200.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, pour quelque raison que ce soit y compris aux fins de mesures de défense, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèce. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant 5 (cinq) ans après la date de publication de ces Statuts au Mémorial, et elle peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, dans certains cas, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions - Droits des actionnaires, Transfert d'Actions, Droits et Obligations attachés aux Actions. Les actions seront nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur

le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sous réserve des dispositions prévues par les Statuts ou par la Loi.

Les actions pourront être détenues directement ou par un courtier, une banque, un dépositaire, un négociant ou tout autre intermédiaire qualifié, qui les détiendra au moyen d'un système de règlement des titres soit directement comme un participant à ce système, soit indirectement par l'intermédiaire d'un tel participant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Les personnes physiques ou les personnes morales qui acquièrent, cèdent ou détiennent une participation dans le capital de la Société consistant en actions avec droit de vote devront, sans préjudice du respect des dispositions en vigueur applicables, informer la Société, laquelle informera Borsa Italiana dès lors que:

a) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus dépasse 2 pour cent (2%),

b) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus passe en dessous de 2 pour cent (2%) dans les cinq jours ouvrables à partir de la date de la transaction déclenchant l'exigence en question, sans tenir compte de la date à laquelle la transaction prendra effet. Aux fins de la présente règle, la détention par une personne inclura à la fois les actions détenues par elle-même, même si les droits de vote appartiennent ou ont été transférés à des tiers, et les actions dont les droits de vote lui appartiennent ou lui ont été transférés. Aux mêmes fins, la détention par une personne inclura également à la fois les actions détenues par des prête-noms, fiduciaires ou sociétés filiales et les actions dont les droits de vote appartiennent ou ont été transférés à ces personnes. Les actions enregistrées au nom de ou transmises à des fiduciaires et celles dont les droits de vote sont transférées à un intermédiaire en rapport avec des services de gestion de portefeuille, ne seront pas comptabilisées par les personnes contrôlant la fiduciaire ou l'intermédiaire.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions mais uniquement i) au moyen d'une offre en espèces ou d'une offre d'échange, ii) sur les marchés réglementés, iii) en accordant aux actionnaires, au regard des actions qu'ils détiennent, une option de vente à exercer dans une période arrêtée par l'organe compétent de la société qui a autorisé le programme de rachat d'actions, et l'acquisition et la détention des actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Réviseur d'entreprises agréé

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six (6) ans, et ils siégeront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Le Conseil d'Administration évalue le nombre maximum de fonctions que les administrateurs peuvent tenir au sein de conseils d'administration d'autres sociétés jugés compatibles avec l'exécution diligente et efficace de leurs devoirs, en prenant en compte l'objectif et la taille de ces sociétés et leur éventuelle appartenance au groupe auquel la Société appartient.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Les rémunérations payables aux membres du Conseil d'Administration seront fixées par l'assemblée générale des actionnaires et resteront en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires en décide autrement. Les primes des administrateurs ayant des fonctions particulières, seront déterminées par le Conseil d'Administration. Néanmoins, l'assemblée des actionnaires pourra déterminer un montant cumulé pour les primes des Administrateurs, y compris ceux ayant des fonctions particulières.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix, spécifiant les limites de telles délégations de pouvoirs et à la manière de les exercer.

Le Conseil d'Administration peut également conférer d'autres pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Les personnes et les organes de la société avec des pouvoirs délégués feront un rapport au Conseil d'Administration, au moins une fois tous les quatre mois, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif - si établi - ou dans un memorandum écrit, sur les activités menées, la performance générale des opérations et leur développement prévisible et les opérations de nature économique, financière et celles liées aux capitaux propres de la Société ou ses filiales. Plus particulièrement, de tels organes de société avec des pouvoirs délégués feront un rapport sur les opérations dans lesquelles ils ont un intérêt, directement ou pour le compte de parties tierces, ou qui sont influencées par la partie qui procède à la gestion et à la coordination des activités, si nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra établir des comités parmi ses membres, en charge de conseiller et de faire des propositions, et établira leur composition, leurs pouvoirs, leurs devoirs et leurs règles de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration pourra également approuver un règlement régissant son fonctionnement interne et contenant des dispositions relatives à la diffusion des informations confidentielles.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de (2) deux membres du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans les limites de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, à l'exception des cas où les opérations concernées sont des opérations courantes conclues dans des conditions normales, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations, ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera, de la manière la plus conséquente permise par la loi applicable, les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration pourra également approuver des règles et procédures régissant son fonctionnement interne au regard des opérations dans lesquelles les administrateurs ont un intérêt, pour leur propre compte ou pour le compte de parties tierces ou avec des parties liées.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire de la Société qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, à moins qu'en son absence le Conseil d'Administration désigne un autre membre du Conseil d'Administration comme Président remplaçant par un vote à la majorité des présents à une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président n'aura pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur communication simultanée. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les convocations et les ordres du jour des points à discuter pendant l'assemblée devront être adressés au moins cinq (5) jours ouvrables luxembourgeois avant toute assemblée et seront envoyés par écrit ou par e-mail.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute(s) autre(s) personne(s) participant à la réunion du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 16. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (si il y en a un) ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Réviseurs d'entreprises agréés. Les documents comptables de la Société devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou par un cabinet de révision agréé.

Le ou les réviseurs d'entreprises agréés ou le cabinet de révision agréé seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, et ils peuvent être révoqués seulement avec motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Dans le cas d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique a tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société devra assurer un traitement équitable de tous les actionnaires qui sont dans la même situation en ce qui concerne leur participation et l'exercice de leurs droits de vote aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 19. Assemblée Générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi d'avril, chaque année à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au Luxembourg.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi.

La notice de convocation devra être publiée au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et par un moyen de communication propre à la diffusion effective de l'information au public dans l'ensemble de l'Espace Économique Européen d'une manière assurant l'accès rapide à cette information et de façon non-discriminatoire.

Dans le cas où une nouvelle convocation de l'assemblée générale des actionnaires est requise en raison de l'absence du quorum à la première assemblée générale des actionnaires, la durée minimum pour que la notice de convocation soit publiée conformément au paragraphe précédent devra être de dix-sept (17) jours avant la date de l'assemblée, à condition que les conditions posées au paragraphe précédent soient remplies en ce qui concerne la première notice de convocation et qu'aucun nouveau point ne soit ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Si toutes les actions sont nominatives, la Société peut décider de communiquer la notice de convocation aux associés par courrier recommandé, à moins que les actionnaires inscrits aient individuellement accepté de manière expresse et par écrit de recevoir leur notice de convocation par un autre moyen de communication.

La notice de convocation devra aussi être mise à disposition gratuitement pendant la période de convocation à laquelle il est fait référence aux paragraphes ci-dessus, aux actionnaires en nom, aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises ou au cabinet de révision agréé.

La notice de convocation indiquera les informations suivantes:

(a) la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

(b) une description claire et précise des procédures que les actionnaires doivent respecter pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale des actionnaires. Cela inclut les informations concernant:

(i) Les droits des actionnaires de placer des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de déposer des projets de résolutions dans la mesure où ces droits peuvent être exercés après l'envoi de la notice de convocation et les limites de temps pendant lesquelles ces droits peuvent être exercés; la notice de convocation peut se limiter à simplement mentionner les limites de temps pendant lesquelles ces droits peuvent être exercés, à condition qu'elle contienne une référence à des informations plus détaillées concernant ces droits rendue disponible sur le site internet de la Société.

(ii) Les procédures de vote par procuration, notamment les formes à utiliser pour voter par procuration et les moyens par lesquels la Société est prête à accepter les notifications électroniques de la nomination des titulaires de la procuration; et

(iii) Le cas échéant, les procédures pour participer au scrutin à distance ou par le biais de moyens électroniques;

(c) le cas échéant, mentionner la Date de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), les méthodes à utiliser par les actionnaires pour être enregistré et expliquer que seuls ceux qui sont actionnaires à la Date de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) auront le droit de participer et voter à l'assemblée générale;

(d) indiquer les adresses e-mail et postales où peuvent être obtenus le texte intégral non-abrégé des documents à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires et les projets de résolutions proposées à l'adoption par l'assemblée de même que la manière dont il est possible d'obtenir des copies;

(e) indiquer l'adresse du site internet sur lequel l'information qui sera mise à la disposition des actionnaires conformément à l'article 22 des Statuts sera disponible.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Droits d'information avant les Assemblées Générales. Pendant une période continue commençant le jour de la publication de la notice de convocation et incluant le jour de l'assemblée générale, la Société devra au moins mettre à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les informations suivantes:

(a) la notice de convocation pour l'assemblée générale;

(b) le nombre total d'actions et de droits de vote au jour de la notice de convocation (ce qui inclut des totaux distincts pour chaque catégorie d'actions lorsque le capital de la Société est divisé en deux catégories d'actions ou plus);

(c) la documentation de support à soumettre à l'assemblée générale;

(d) un projet de résolution ou si aucune résolution n'a été proposée d'être adoptée, un commentaire du Conseil d'Administration pour chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires; de plus, des projets des résolutions soumises par les actionnaires devront être ajoutés sur le site internet dès que possible après que la Société les ait reçus;

(e) les formulaires à utiliser pour voter par procuration et voter par correspondance à moins que ces formulaires ne soient envoyés directement à chaque actionnaire.

Art. 23. Droit de placer des points à l'ordre du jour et de soumettre des projets de résolutions.

Les actionnaires détenant individuellement ou collectivement au moins cinq (5%) du capital émis de la Société:

(a) ont le droit de placer des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale; et

(b) ont le droit de soumettre des projets de résolutions sur les points inclus ou à inclure dans l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces droits devront être exercés sur demande des actionnaires par écrit soumise à la Société par services postaux ou moyens électroniques à l'adresse indiquée par la Société dans la notice de convocation. Les demandes devront être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter par l'assemblée générale des actionnaires et devra inclure l'adresse électronique ou postale à laquelle la Société peut confirmer la réception de ces demandes.

Les demandes des actionnaires devront être reçues par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour avant la date de l'assemblée générale des actionnaires. La Société devra confirmer réception de ces demandes dans les quarante-huit (48) heures à compter de la réception.

Lorsque les demandes comprennent une modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale déjà communiqué aux actionnaires, la Société devra rendre disponible un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour avant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Participation. Les droits d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale et de voter au titre de ses actions devront être déterminés au titre des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième (14^{ème}) jour avant l'assemblée générale à vingt-quatre heures (24:00) (heure de Luxembourg) (la «Date de Référence»).

Les actionnaires devront notifier la Société de leur intention de participer à l'assemblée générale par déclaration écrite soumise à la Société et/ou à l'agent dépositaire désigné à l'adresse indiquée par la Société dans la notice de convocation y compris les documents de support susceptibles d'être demandés pour prouver le titre de propriété des actions de la Société détenues par eux au plus tard à la Date de Référence.

La Société devra enregistrer le nom ou la dénomination sociale, adresse ou siège social, le nombre d'actions de la Société détenues à la Date de Référence et une description des documents qui prouvent le droit de propriété relatif aux actions à la Date de Référence.

Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser la participation aux assemblées générales des actionnaires par le biais de moyens électroniques conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée et la retransmission des délibérations de façon continue.

Art. 25. Représentation. Sous réserve des autres dispositions des Statuts, tout actionnaire à la Date de Référence peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire personne physique ou morale, actionnaire lui-même ou non d'assister et voter à l'assemblée générale des actionnaires en son nom. Le titulaire de la procuration devra bénéficier des mêmes droits de parler et de poser des questions à l'assemblée générale des actionnaires que de ceux dont l'actionnaire ainsi représenté bénéficierait.

Chaque actionnaire ne devra être représenté que par un titulaire de procuration pour une assemblée générale d'actionnaires donnée, sauf:

(i) si un actionnaire a des actions d'une Société détenues dans plus d'un compte-titre, il peut alors nommer un mandataire par compte-titre pour une assemblée générale des actionnaires;

(ii) un actionnaire qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales peut nommer chacune de ces personnes physiques ou morales ou les tiers nommés par eux.

Une personne agissant en tant que mandataire peut détenir une procuration de plus d'un actionnaire sans limite quant au nombre d'actionnaires ainsi représentés. Dans le cas où un mandataire détient des procurations provenant de plusieurs actionnaires, il peut émettre un vote pour un actionnaire donné différemment de ceux exprimés pour un autre actionnaire.

Sous réserve des autres dispositions des Statuts, les actionnaires à la Date de Référence devront nommer un mandataire par écrit. Cette nomination devra être notifiée par les actionnaires à la Société par écrit par les services postaux ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la notice de convocation. Ce paragraphe s'appliquera mutatis mutandis à la révocation de la nomination du mandataire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations (en copies ou en originaux) soient déposées au lieu indiqué par lui pas plus tard qu'à dix-sept (17) heures, heure du Luxembourg, le troisième (3^{ème}) jour ouvrable au Luxembourg avant la date de l'assemblée générale. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger.

Les personnes détenant leurs actions à travers un système de règlement de titres peuvent participer et voter à une assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de cet Article.

Conformément aux règles internes du système de règlement de titres, les actionnaires pourront également donner des instructions sur la manière d'exercer leur vote à l'assemblée générale des actionnaires au courtier, à la banque, au dépositaire, au négociant ou à tout autre intermédiaire qualifié, auprès duquel les actions sont détenues.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Droit de poser des questions. Tout actionnaire a le droit de poser des questions à l'assemblée générale concernant des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. La société répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement des assemblées générales et de leur préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

La Société peut fournir une seule réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet. Une réponse devra être considérée comme fournie lorsque l'information demandée est disponible sous la forme de questions-réponses sur son site Internet et/ou par la seule référence de la Société à son site Internet.

Art. 27. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou en l'absence du Président par une personne désignée par l'assemblée générale des actionnaires comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Les règles de procédure régissant les assemblées générales d'actionnaires peuvent également être approuvées par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 29. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à mainlevée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote. La Société devra divulguer pour chaque résolution au moins le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représenté par ces votes, le nombre total de votes valablement exprimés de même que le nombre de votes exprimés en faveur de et contre chaque résolution et, le cas échéant le nombre d'abstentions. Cependant, si aucun actionnaire ne demande un récapitulatif intégral du vote, il est suffisant pour la Société de divulguer les résultats des votes seulement dans la mesure exigée pour assurer que la majorité requise a été obtenue pour chaque résolution.

Dans les quinze (15) jours de l'assemblée générale des actionnaires, la Société devra publier sur son site Internet les résultats des votes établis conformément à cet Article.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de

quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés, sans tenir compte du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leur vote au moyen de formulaires exprimés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou de son agent dépositaire ou par fax ou voie électronique.

Tout formulaire de vote qui ne contiendra pas les mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom ou dénomination sociale et siège social ou domicile de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- la forme des actions détenues par l'actionnaire en question;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale, y compris les projets de résolutions proposés à terme par les actionnaires;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la Société;
- le nom et la signature de l'actionnaire concerné ou, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé (le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conformément aux articles 1322-1 et 1322-2 du code civil luxembourgeois), y compris le titre de ce représentant.

Tout formulaire doit être reçu par la Société ou par son agent dépositaire nommé au plus tard à dix-sept (17) heures, heure du Luxembourg, le troisième (3^{ème}) jour ouvrable au Luxembourg avant la date de l'assemblée générale. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite est considéré nul et ne sera pas considéré pour la détermination du quorum.

Dans le cas où une résolution proposée est modifiée par l'assemblée générale des actionnaires, les votes exprimés sur cette proposition de résolution conformément aux formulaires reçus devront être nuls.

Un formulaire est considéré comme ayant été reçu:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise;
- (b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax; ou
- (c) s'il a été délivré par e-mail, au moment de la réception de l'email par la Société.

Les personnes détenant leurs actions au moyen d'un système de règlement de titres pourront voter par formulaire, en conformité avec les règles internes du système de règlement de titres, en donnant les instructions sur la façon d'exercer leur vote au courtier, à la banque, au dépositaire, au négociant ou à tout autre intermédiaire qualifié, auprès duquel les actions sont détenues.

Art. 30. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Distribution des bénéfices

Art. 31. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 32. Adoption des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels statutaires et consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi. Les comptes annuels statutaires et consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 33. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq au moins pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Droit Applicable

Art. 35. Droit Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE d'approuver, par tous les votes pour la démission de Moore Stephens S.à r.l. comme réviseur d'entreprises de la Société et la nomination de Moore Stephens Audit S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés comme cabinet de révision agréé de la Société en charge de contrôler les comptes statutaires et indépendant de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à 1.800.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. D'AMICO, L. CAPPOTTO, A. ALBERTI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48505. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 07 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151670/1086.

(110176514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Brunello Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.307.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011154858/11.

(110180374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Brunello Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.307.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011154859/11.

(110180949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Baatz Matériel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, Zone Industrielle In Diefert.

R.C.S. Luxembourg B 94.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 15 novembre 2011.

Pour BAATZ MATERIEL S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011154860/12.

(110180832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Baatz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 143.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 15 novembre 2011.

Pour BAATZ PARTICIPATIONS S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011154861/12.

(110180836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Baeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.488.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154862/11.

(110180955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bambi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.326.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154863/11.

(110180954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Banyal Aragorn Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 102.341.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154864/11.

(110180953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Barcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 88.605.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARCON S.A.

FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011154866/12.

(110180828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Barrèspar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.293.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154867/11.

(110181017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bathmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 112.154.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154868/11.

(110181016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Baumann Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.710.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154869/11.

(110181015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bayside International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.780.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154870/11.

(110181050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BCS, Business Consulting Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.142.

Extrait de la cession de parts du 24 octobre 2011

Il résulte de la cession de parts sociales du 24 octobre 2011 que:

Monsieur Boualem BADACHE a cédé 34 parts sociales à Monsieur Vincent BORGIGNONS

Et que

Monsieur Boualem BADACHE a cédé 33 parts sociales à Monsieur Jacques DIPALMA.

Il résulte de l'Assemblée Générale du 24 octobre 2011 que suite à la démission de Monsieur Boualem BADACHE de la gérance de la société, Monsieur Vincent BORGIGNONS, demeurant 64, rue Surfossée B-4621 Rétinne, a été nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011154871/16.

(110180841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Beaucette S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154872/11.

(110181049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Belair Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 35.014.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011154874/11.

(110180443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Benares S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.666.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENARES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011154876/11.

(110180653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bertia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.651.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154878/11.

(110181048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Best World Trip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 92.031.

Décision prise par l'actionnaire unique en date du 8 novembre 2011

L'an deux mille onze, le huit novembre, l'actionnaire unique de la société anonyme BEST WORLD TRIP S.A., susvisée, a pris la résolution suivante:

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de BEST WORLD TRIP S.A. à l'adresse suivante avec effet immédiat:

56, rue de Koerich

L-8437 Steinfort.

Koerich, le 08.11.2011.

L'associé unique

Référence de publication: 2011154879/17.

(110180422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bestmotors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 80.512.

La présente pour vous informer que nous démissionnons notre mandat de commissaire au compte auprès de la société Bestmotors S.A. (B 80512) et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 07 novembre 2011.

CAPITAL IMMO

LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011154880/13.

(110180640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Bétons et Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünewald.
R.C.S. Luxembourg B 78.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 15 novembre 2011.

Pour BETONS ET MATERIAUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011154881/12.

(110180837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

LUXX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 152.568.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154882/10.

(110180681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Billington S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154883/11.

(110181094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154884/11.

(110181093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blizzard S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.243.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154885/11.

(110181092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Blue Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.964.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154886/11.

(110181091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BO & Mian Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 145.974.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154888/9.

(110180461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Starlight Investments (Lux) GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 164.473.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Starwood Capital Operations, LLC, a Limited Liability Company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, here represented by Mr Thierry DRINKA, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Greenwich CT (USA) on October 12th, 2011.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company’s name is “Starlight Investments (Lux) GBP S.à r.l.”

Art. 3. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises.

The Company’s purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital – Shares

Art. 8. The Company’s capital is set at GBP 13,000 (thirteen thousand British Pounds), represented by 500 (five hundred) shares of GBP 26 (twenty-six British Pounds) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities an remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year – Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-up – Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2012.

Subscription – Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Starwood Capital Operations, LLC prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of GBP 13,000 (thirteen thousand British Pounds) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a. Mr Jerome SILVEY, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in Pennsylvania (USA) on June 27th, 1957;

b. Mr Thierry DRINKA, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, born in Laon (France) on October 11th, 1968.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Dicks, L1417 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente et un octobre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Starwood Capital Operations, LLC, une Limited Liability Company de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, dans la ville de Wilmington, Comté de New Castle, ici représenté par Monsieur Thierry DRINKA, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Greenwich CT (USA) le 12 octobre 2011.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination – Siège – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «Starlight Investments (Lux) GBP S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de

l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 13.000 (treize mille livres Sterling) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de GBP 26 (vingt-six livres Sterling) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que

défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et qu'ils ont été dûment informés de la teneur de l'agenda, l'assemblée générale peut avoir lieu sans notification préalable.

Tout actionnaire peut, à n'importe quelle assemblée générale, désigner par écrit, par fax, câble, télégramme, télex, ou par n'importe quel autre moyen de télécommunication ou électronique, une autre personne pour le représenter, qui n'est pas nécessairement un actionnaire.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social – Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

- (i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,
- (ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve,
- (iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,
- (iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créateurs de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Starwood Capital Operations, LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de GBP 13.000 (treize mille livres Sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a. Monsieur Jerome SILVEY, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957; et
- b. Monsieur Thierry DRINKA, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, né à Laon (France) le 11 octobre 1968.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 novembre 2011. LAC/2011/48810. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152726/394.

(110177466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154889/11.

(110181133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.226.

EXTRAIT

Le siège social de la société a été rétabli au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 14 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour FIDALUX S.A.

Christophe BLONDEAU

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011154891/15.

(110180839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BSI Art Collection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154892/9.

(110180622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BT Global Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, avenue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.901.

Extrait de l'assemblée générale du 9 novembre 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du novembre 2011, que le régime des signatures autorisées de BT Global Services Luxembourg S.à r.l. a été modifié comme suit:

Gérant de catégorie A

- Existant: M. Rodrigo Benito Alonso

Gérant de catégorie B

- Existant: M. Davy Jozef Jolanda Vreys,

Les gérants sont nommés pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 pour statuer sur les comptes au 31 mars 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011154893/18.

(110180911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

BT Global Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, avenue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.901.

—
Extrait du conseil de gérance du 4 novembre 2011.

Le conseil de gérance décide de donner à PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS Luxembourg B 65 477, 400 route d'Esch, 1471 Luxembourg, le mandat de réviseur pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011154894/13.

(110180911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Business Angel Venture Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.001.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011154895/11.

(110181014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

C&C IP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.063,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.448.

—
EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, le Conseil de Gérance de la société a décidé lors de sa réunion du 30 août 2011 de nommer comme nouveau gérant B Madame Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Cette nomination a été confirmée par l'actionnaire unique de la société lors de la réunion qui s'est tenue en date du 14 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C&C IP S.à r.l.

Référence de publication: 2011154896/17.

(110180596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

C&C Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.960,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.936.

—
EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, le Conseil de Gérance de la société a décidé lors de sa réunion du 30 août 2011 de nommer comme nouveau gérant B Madame Esbelta De Freitas, née le 30 août

1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Cette nomination a été confirmée par l'actionnaire unique de la société lors de la réunion qui s'est tenue en date du 14 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C&C Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011154897/17.

(110180589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Carré Bréguet S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.187.

Les comptes annuels pour la période du 24 août 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154898/11.

(110180753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Carré Bréguet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.187.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Carré Bréguet S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 9 septembre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 30 septembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154899/18.

(110180962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

CarriCare Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.266.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend elf, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Jens KARLSKOV, Geschäftsmann, wohnhaft in DK-7080 Borkop, Amaliegade 35a (Dänemark), hier vertreten durch Frau Katharina von RANDOW, Angestellte, geschäftsansässig in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, auf Grund einer ihr ausgestellten Vollmacht, welche nach „ne varietur“ Signatur, durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Der Komparent ersucht, durch seine Bevollmächtigte, den amtierenden Notar seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Aktiengesellschaft CarriCare Lux S.A. mit Sitz in L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 136.266, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 17.

Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 652 vom 15. März 2008, deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde augenommen durch Notar Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 18. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 373 vom 19. Februar 2009.

II.- Dass das Gesellschaftskapital auf fünfunddreissigtausendsiebenhundert Euro (35.700,- EUR) festgelegt ist, eingeteilt in dreihundertsiebenundfünfzig (357) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

III.- Dass der Komparent alleiniger Aktieninhaber der Gesellschaft ist.

IV.- Dass der Komparent beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass der Komparent die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass der Komparent, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Inhaberaktien annulliert worden sind.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in IB KARLSKOV A/S, in DK-7000 Fredericia, Nordensvej, 11 (Dänemark) aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Alzingen, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Katharina von RANDOW, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2011. Relation GRE/2011/3954. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 18. November 2011.

Référence de publication: 2011154900/50.

(110180859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Caves Pierre NADLER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg / Z.C. le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 41.212.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.11.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011154901/12.

(110180579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Centrale AA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011154903/14.

(110180629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Lindor S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.506.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le deux novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société DACRILO S.A. dont le siège social est au 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La société BAYA BLUE S.A., dont le siège social est au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, précité, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de LINDOR S.A. (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produirent ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de

toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant le 2 novembre 2016. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables, tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Toutefois, si la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé l'administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et en cas d'administrateur unique par la seule signature de cet administrateur.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Par dérogation, lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue le premier vendredi du mois d'avril en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle souscrit les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

- La société BAYA BLUE S.A., préqualifiée QUINZE MILLE CINQ CENTS ACTIONS	15.500
- La société DACRILO S.A., préqualifiée QUINZE MILLE CINQ CENTS ACTIONS	15.500
TOTAL: TRENTE ET UN MILLE ACTIONS	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires, représentée comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est actuellement fixé à trois.

2.- Est appelée aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

c) Monsieur Enrico FIPALDINI, administrateur, né le 19 mars 1966 à Vicenza (Italie), demeurant à Corte Claro Pasinati 4, I-36016 Thiene (Italie).

4.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49014. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153192/347.

(110178466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Cognis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154907/10.

(110180752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Comelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 151.879.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011154908/12.

(110180390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

CIL S.A., Cie Immobilière du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 93.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154905/9.

(110180923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.813.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ComCo S.A.
Société Anonyme
Signature
Administrateur délégué

Référence de publication: 2011154910/13.

(110180885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Couleurs Steinbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 155.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154914/10.

(110180512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Consultancy Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154912/9.

(110180342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 3.571.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 novembre 2011

1. La société à responsabilité limitée, FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée a démissionné de son mandat de commissaire.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMPIMOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011154917/17.

(110180708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

**Leopard Germany Senior Holding Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Leopard Germany Holding 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 155.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011155099/13.

(110180929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

EuroCore Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.875.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 20 octobre 2011

- L'actionnaire unique décide de nommer Mazars Luxembourg, avec adresse au 10A, Rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, RCS Luxembourg B. 159.962 au poste de Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période prenant fin lors de l'assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2011.

REIM EUROCORE 1 S.C.A.

Actionnaire unique

Représenté par son gérant commandité

Reim Eurocore Management Company S.à.r.l.

Jacques BONNIER / Noël DIDIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011154964/17.

(110181095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

ECC Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.558.

—
Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 31 octobre 2011

En date du 31 octobre 2011, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante: 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

ECC INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011154965/17.

(110180391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Maguro I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.788.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le mardi 11 octobre 2011 à 11.00 heures à Luxembourg 1 rue Joseph Hackin

Résolutions:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateurs de la société COSAFIN SA, 1 rue Joseph Hackin L-1746, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, de Monsieur Koen Lozie, 61 Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert et de Monsieur Joseph Winandy pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité renouveler THE CLOVER, au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31.12.2011

Pour extrait

FIDUPAR

Référence de publication: 2011155126/20.

(110180307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.
